

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel supérieur d'expert/e protection incendie

Modification du 01 OCT. 2026

L'organe responsable,

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹,

décide:

I

Le règlement du 18.05.2015 concernant l'examen professionnel supérieur d'expert/e protection incendie est modifié comme suit:

7. DIPLÔME, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

[...]

7.12 Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre protégé et le complément de titre suivants:

- **Expert/e protection incendie avec diplôme fédéral, Professional Master**
- **Brandschutzexpertin / Brandschutzexperte mit eidgenössischem Diplom, Professional Master**
- **Esperto/a antincendio con diploma federale, Professional Master**

La traduction anglaise simplifiée est la suivante:

- **Fire Protection Expert, Professional Master**

[...]

¹ RS 412.10

II

La présente modification entre en vigueur à la date de son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Berne, 21.09.2026

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI

Jürg Solèr
Directeur

Thomas Keller
Président de la commission de la formation p.i.

La présente modification est approuvée.

Berne, le 01 OCT. 2026

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue